

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE D'AUTUN**

**A R R E T E**

Portant réglementation  
du stationnement et de la circulation  
"Paris Nice"

**N°096 – Règlementation / 2026**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants ;  
**Vu** les dispositions du Code de la Route ;  
**Vu** les dispositions du Code Pénal ;  
**Vu** l'arrêté n°351 du 11 juin 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication à l'événementiel et aux ressources humaines ;  
**Vu** la demande du Tour de France ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement du passage de la course cycliste PARIS-NICE à Autun le 11 mars 2026 ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le mercredi 11 mars 2026 de 9h00 jusqu'au passage complet de la course Paris - Nice, le stationnement est interdit et sera considéré comme gênant sur toutes les voies empruntées et des deux côtés, à savoir :

- avenue du commandant de Neuchèze
- rue du Faubourg Saint-Andoche,
- avenue de la République,
- avenue Charles de Gaulle,
- rue de l'Arbalète entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue de l'Arquebuse,
- rue de l'Arquebuse,
- place de Charmasse,
- avenue du 2<sup>ème</sup> Dragons,
- rue de la Maladière,
- rue St Branchez,
- route de Couhard,
- rue des Planoise,
- route de Broye,
- route de la Chicolle et de Montjeu.

**Article 2 :** Le mercredi 11 mars 2026, la Ville d'Autun autorise les organisateurs de la course à installer une Arche symbolisant l'arrivée du sprint intermédiaire sur l'avenue Charles de Gaulle. Elle sera retirée à l'issue de la course.

**Article 3 :** Le mercredi 11 mars à partir de 15h00, suivant l'avancement de la bulle de course et jusqu'au passage complet de celle-ci, la circulation est interdite :

- avenue du Commandant de Neuchèze
- rue du Faubourg Saint-Andoche,
- avenue de la République,
- avenue Charles de Gaulle,
- rue de l'Arbalète entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue de l'Arquebuse,
- rue de l'Arquebuse,
- place de Charmasse,
- avenue du 2<sup>ème</sup> Dragons,
- route de Beaune, depuis l'intersection avec la Route de Chalon jusqu'à l'avenue du 2<sup>ème</sup> Dragons,

- rue du Théâtre Romain,
- rue de la Maladière,
- rue St Branchez,
- route de Couhard,
- rue des Planoise,
- route de Broye,
- route de la Chicolle et de Montjeu.

**Article 4 : Le mercredi 11 mars 2026**, les rues ayant un accès direct sur le circuit urbain de la course Paris-Nice seront sans issues à partir de 15h00, suivant l'avancé de la bulle de course et ce jusqu'au passage complet de celle-ci.

**Article 5 :** Les carrefours traversés par l'épreuve doivent impérativement être gardés par des signaleurs mis en place par les organisateurs et/ou la Ville, munis du matériel de signalisation réglementaire. La circulation est régulée à l'aide de signaleurs sur l'ensemble du parcours. - Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la bulle de course sur les portions empruntées.

**Article 6 :** La signalisation verticale relative à la présente réglementation est fournie et mise en place par les services Techniques d'Autun.

**Article 7 :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, le responsable des services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : 23/02/2026

Autun, le 13 février 2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le 23/02/2026

ID : 071-217100148-20260213-AR\_096\_2026-AR



Pour le Maire,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Cathy NISOLAC

